DEPARTEMENT DU NORD **VILLE DE LOMME**

ARRONDISSEMENT DE LILLE **Commune associée à Lille**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/81A à 2026/116

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du neuf octobre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.
Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérald MOREL – Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – M. Michel VANHEE – Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS, Adjoints au Maire.

Mme Céline BERNARD - M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF – M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE – Mme Monique LEROY – M. Lucas LEROY – M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET – Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY – Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas WACRENIER – Mme Christine VANDENBULCKE – Mme Zoé POZIEMSKI - M. Grégory FRANÇOIS, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjointe au Maire

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Marie-Gaëtane BROCHOT a donné pouvoir à Madame Karine BOULONNE
Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Stéphanie MORELLI
Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 15 Octobre 2026

DELIBERATION

2026/ 102 - <u>ADHESION A L'URACEN – SIGNATURE DE LA CONVENTION</u>

La Commune de Lomme attache une importance particulière au soutien et à l'accompagnement de la vie associative, pilier de la dynamique locale, de la cohésion sociale et de l'animation culturelle et éducative.

Considérant que l'URACEN Hauts-de-France, en tant qu'Union Régionale agréée, a pour mission :

- d'accompagner les associations dans leur développement, notamment par des actions d'information de proximité sur les questions juridiques, comptables et de gestion quotidienne,
- de fédérer les acteurs associatifs pour mutualiser les ressources et les bonnes pratiques,
- de renforcer les compétences des bénévoles et salariés associatifs via des formations et des conseils adaptés,
- de faciliter l'accès aux dispositifs publics et aux appels à projets en faveur des associations.

Considérant que cette adhésion permettra à la commune :

- de bénéficier d'un appui technique et juridique pour les associations lommoises, dans un contexte législatif en constante évolution (loi 1901, RGPD, réglementation comptable, etc.) ;
- d'optimiser l'accompagnement des porteurs de projets associatifs, en s'appuyant sur l'expertise et les outils de l'URACEN ;

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- **AUTORISER** : l'adhésion de la commune de Lomme à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives Nord Pas de Calais Picardie (URACEN) ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention d'adhésion entre l'URACEN et la Ville, ci-annexée ;

- **AUTORISER** le règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 970 € ;

- **IMPUTER** les crédits de paiement correspondant : 970 € au Chapitre 011, fonction 020, article 6281- opération n°1101 : « Redevances diverses » - Code service NEN.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

MAIRIE DE LOMME
NORD

Publié : 23 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

CONVENTION D'ADHÉSION
URACEN – LA VILLE DE LILLE POUR SA COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

Entre les soussignés :
l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives Nord Pas de Calais Picardie (URACEN),
Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
déclarée en préfecture et enregistrée sous le numéro RNA : W595001552
dont le siège social est situé : 177 rue du Général De Gaulle 59110 La Madeleine
immatriculée sous le numéro SIREN : 783 714 785
représentée par sa Présidente en exercice, Nathalie André
ci-après dénommée « l'URACEN »,

Et

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire délégué de la commune associée de Lomme agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal du xxxx et du Conseil Municipal de Lille xxxxx, désignée ci-après "la Commune" ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de formaliser l'adhésion annuelle de la Commune à l'URACEN, association régionale ayant pour mission l'accompagnement, l'information, la structuration et l'appui à la vie associative.

Cette adhésion permet à la Commune de bénéficier des actions d'information, de formation et de ressources proposées par l'URACEN conformément à ses statuts qui peuvent être communiqués sur demande.

La présente convention ne constitue ni un marché public, ni un contrat de prestation de services. Par les conseils qu'elle peut être amenée à donner, l'URACEN ne se substitue pas à un avocat.

Article 2 – Engagements dans le cadre de l'adhésion

2.1 Engagements de l'URACEN

Dans le cadre de l'adhésion annuelle, l'URACEN s'engage à :
- organiser une à deux réunions d'information ou de formation par année civile ;
- transmettre les informations utiles relatives à la vie associative ;
- mettre à disposition ses ressources documentaires.

Toute intervention supplémentaire fera l'objet d'un accord distinct entre les parties.

2.2 Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :
- mettre à disposition les moyens matériels nécessaires à l'organisation des réunions (salle, matériel, etc.) ;
- assurer la diffusion de l'information auprès des publics concernés.

Article 3 – Adhésion, cotisation et durée

3.1 Prise d'effet

L'adhésion est autorisée par délibération du Conseil municipal.
Elle prend effet à compter de la date de la délibération autorisant l'adhésion de la Commune à l'URACEN.

3.2 Cotisation

Conformément à ses statuts, le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration de l'URACEN selon un barème tenant compte du nombre d'habitants de la commune.

Pour l'année de signature de la présente convention, le montant de la cotisation applicable à la Commune est fixé à : 970 euros

Le montant de la cotisation annuelle peut évoluer par décision du Conseil d'Administration de l'URACEN. La Commune est informée du montant applicable pour l'année à venir dans le cadre de l'appel de cotisation.

3.3 Durée et reconduction

L'adhésion est valable pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre) et renouvelée tacitement. Pour toute nouvelle adhésion intervenant au cours du dernier trimestre de l'année civile, elle est valable pour la fin de l'année en cours et pour l'année civile suivante.

Article 4 – Dénonciation et résiliation

4.1 Dénonciation

La Commune comme l'URACEN peuvent mettre fin à l'adhésion pour l'année suivante par dénonciation écrite notifiée à l'autre partie avant le 15 décembre de l'année en cours.

4.2 Résiliation anticipée pour manquement grave

En dehors du cas prévu à l'article 4.1, la convention peut être résiliée de manière anticipée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à l'une des obligations prévues.
La résiliation prend effet à l'issue d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une mise en demeure restée sans suite positive au regard de son contenu.

La dénonciation ou la résiliation ne donne lieu à aucun remboursement, même partiel, de la cotisation.

ARTICLE 5 – LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution d'une ou plusieurs des dispositions de la présente convention, les parties contractantes s'efforceront de résoudre ces différends à l'amiable. Une conciliation devra être recherchée par les parties, permettant à chacune d'elles de faire valoir ses observations.

Le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent pour connaître des litiges éventuels qui en découleraient.

Les annexes éventuellement jointes (dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture, programme détaillé des actions de l'association, budget prévisionnel) font partie intégrante de la présente convention et constituent donc au même titre des documents contractuels.

Fait en deux exemplaires.

À La Madeleine, le

Pour l'URACEN,

La Présidente,

Nathalie ANDRE
Signature

À Lomme, le

La Ville de Lille, pour sa commune associée de Lomme

Le Maire délégué de Lomme,

Olivier CAREMELLE
Signature